

PRÉFECTURE DE L'AIN

direction
départementale
de l'Équipement
Ain



service
ingénierie
environnement
cellule
environnement
et paysage

ARRETE

**portant approbation du plan de prévention des risques
inondations et chutes de blocs rocheux
de la commune d'Artemare**

**Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et chutes de blocs rocheux pour la commune d'Artemare,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondations et chutes de blocs rocheux de la commune d'Artemare,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 mai 2003 au 22 mai 2003 à 12h et l'avis du commissaire enquêteur du 22 juin 2003,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Artemare en date du 12 mai 2003,

Vu l'avis du 12 mai 2003 de la chambre d'agriculture,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations et chutes de blocs rocheux de la commune d'Artemare.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, un règlement, une carte des crues décennale et centennale, une carte informative des phénomènes naturels, une carte des aléas et un plan de zonage réglementaire.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

1. à la mairie d'Artemare,
2. dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie d'Artemare pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune d'Artemare. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au sous-préfet de Belley,
- à la maire de la commune de Artemare,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur de la SNCF de la région de Chambéry

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, 25 SEP. 2003

Le Préfet,



Bernard TOMASINI